



Dépenses exceptionnelles / accord commun/ interdiction communiqué

Par Mayline

Bonjour,

Suite à des violences conjugales, mon mari a été ordonné par le tribunal à ne plus communiquer avec mes enfants et moi-même. Les mesures provisoires du divorce prévoient que les frais exceptionnels soit partagés sous réserve de son accord. Pouvez-vous svp m'expliquer comment on est sensé faire ? C'est triste mais rien n'est prévu dans un cas comme celui là ! L'avocat me dit qu'elle n'est pas là pour gérer ça mais qui alors ? Je suis coincée car si j'achète les fournitures scolaires sans son accord je vais devoir en assumer la charge seule. Ma fille va avoir besoin d'un logement étudiant, même problème. Comment doit on faire ?

Merci pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour

Vous pouvez communiquer via vos avocats respectifs.

Pour acheter 3 crayons c'est ridicule mais pour un logement étudiant c'est indispensable.

Les fournitures scolaires ne sont pas des dépenses exceptionnelles.

Par Isadore

Bonjour,

Vous avez le droit de lui envoyer des messages, c'est juste que lui ne peut pas répondre directement.

Sauf si elles sont définies comme telles, les frais de logement de votre fille et les fournitures scolaires ne sont pas des dépenses exceptionnelles, mais des dépenses "ordinaires".

Les frais liés à la vie quotidienne des enfants, logement, nourriture, fournitures scolaires... doivent être couverts par une pension alimentaire au vu du contexte. En aviez-vous demandé une ?

Par yapasdequoi

Il est question des "mesures provisoires du divorce". C'est donc une situation temporaire jusqu'au jugement définitif. Veuillez à bien préparer vos demandes avec votre avocat pour la prochaine étape.